
Contrat d'apporteur d'affaires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART

La société 2S Partners, domiciliée à 2F, Tai Sang Bank Building
130-132 Des Voeux Road, Central (Hong-Kong)

ci-après désignée l'« **Entreprise** »,

ET D'AUTRE PART

La Société Khépri Invest, Immatriculée le 30/09/2019,
RCS Créteil 877 646 323 00015, au capital de 281 000 euros,
188 Grande rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent sur Marne, France,
Enseigne Khépri Santé,
représentée par sa dirigeante, Mme Evelyne Revellat.

ci-après désigné l'« **Apporteur d'Affaires** »,

L'Entreprise et l'Apporteur d'Affaires peuvent être désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Apporteur d'Affaires évolue sur un secteur d'activité différent mais bénéficie d'un réseau diversifié auprès d'une clientèle internationale lui permettant exceptionnellement de mettre en relation des prescripteurs et l'Entreprise.

L'Entreprise et l'Apporteur d'Affaires ont chacun exprimé leur intérêt pour que l'Apporteur d'Affaires présente à l'Entreprise des clients potentiels susceptibles d'acquérir ses Produits.

Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent contrat d'apporteur d'affaires (ce dernier, y compris ses annexes et le présent préambule qui s'y incorporent et forment avec lui un tout indivisible, étant ci-après désigné le « **Contrat** »).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du Contrat

L'Entreprise confie à l'Apporteur d'Affaires, qui accepte, la mission d'identifier et de lui présenter des clients potentiels susceptibles d'acquérir ses Produits.

Les clients potentiels en question ne devront pas appartenir à la clientèle existante de l'Entreprise.

L'Apporteur d'Affaires communiquera à l'Entreprise la liste des clients potentiels identifiés, comportant leur identité et leurs coordonnées complètes (adresse postale, adresse électronique, téléphone, site Internet). Il précisera les actions entreprises ou prévues en vue de les démarcher.

L'Apporteur d'Affaires ne devra en aucun cas agir au nom et pour le compte de l'Entreprise. En particulier, il ne devra pas conclure de contrat au nom de l'Entreprise.

L'Apporteur d'Affaires doit négocier les conditions de vente. Sans préjudice de ce qui précède, l'Apporteur d'Affaires peut toutefois négocier, sous réserve de validation de

L'Entreprise, certaines conditions de vente des Produits, à savoir exclusivement : prix et quantité dans les limites qui seront précisées par écrit par l'Entreprise et qui pourront être modifiées pour l'avenir. Ces négociations menées par l'Apporteur d'Affaires ne pourront en aucun cas engager fermement l'Entreprise sans son accord explicite et ne pourront donc pas déboucher sur un accord juridiquement contraignant sans l'accord exprès de l'Entreprise.

2. Nature de la relation contractuelle

Les Parties sont des professionnels indépendants l'un de l'autre qui agiront toujours comme tels. Les présentes ne constituent en aucun cas un contrat de travail, toute relation de salariat étant expressément exclue par les Parties, à titre de condition essentielle sans laquelle les Parties n'auraient pas conclu le présent Contrat.

Les Parties déclarent que le Contrat ne saurait en aucun cas s'analyser en un mandat d'intérêt commun, ni en un contrat d'agent commercial notamment au sens des dispositions des articles L. 134-1 et suivants du code de commerce, ni en un contrat de voyageur, représentant ou placier (VRP) au sens de l'article L. 7311-3 du code du travail. En particulier, l'Apporteur d'Affaires déclare et garantit à l'Entreprise qu'il n'exerce pas d'une façon exclusive et constante une profession de représentant sans réaliser aucune opération commerciale pour son compte personnel, et qu'il en sera ainsi pendant toute la durée du Contrat. Si cette situation venait à changer pendant la durée du Contrat, celui-ci prendra automatiquement fin et l'Apporteur d'Affaires s'engage donc à en informer immédiatement l'Entreprise.

L'Apporteur d'Affaires n'aura droit à aucune indemnisation d'aucune sorte à l'expiration du Contrat.

3. Absence d'exclusivité

Les Parties ne se réservent mutuellement aucune exclusivité. Ainsi, l'Apporteur d'Affaires pourra librement exercer des missions pour d'autres enseignes, y compris des concurrents de l'Entreprise, et l'Entreprise pourra faire appel à d'autres apporteurs d'affaires.

4. Droits de propriété intellectuelle

L'Entreprise déclare et garantit qu'elle dispose régulièrement de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits et qu'elle n'enfreint aucun droit de tiers à cet égard.

5. Obligations caractéristiques des Parties

L'Entreprise garantit à l'Apporteur d'Affaires que les Produits sont conformes aux normes en vigueur qui leur sont applicables ainsi qu'à ses propres déclarations à leur sujet. L'Entreprise se conformera à ses obligations en matière de sécurité et de conformité des Produits. L'Entreprise communiquera à l'Apporteur d'Affaires toutes les informations, les contenus et les supports utiles à la promotion de l'Entreprise et des Produits.

L'Apporteur d'Affaires garantit à l'Entreprise qu'il est un professionnel disposant des compétences, de l'expérience, des relations et de tous les moyens nécessaires pour exécuter correctement les prestations visées au présent Contrat. Il s'engage à ce que ses pratiques de promotion et de démarchage ainsi que sa communication relative à l'Entreprise et aux Produits respectent leur image de marque et leur positionnement et soient conformes aux standards de qualité et à la politique commerciale de l'Entreprise. L'Apporteur d'Affaires se conformera à toutes les obligations applicables à ses activités et veillera en particulier à ce que ses pratiques de promotion de l'Entreprise et des Produits, de démarchage et de mise en relation, soient parfaitement licites et adaptées

au but poursuivi, en préservant la réputation et l'image de marque de l'Entreprise et des Produits.

6. Conditions financières

6.1. Rémunération

En rémunération des prestations décrites au présent Contrat, l'Apporteur d'Affaires percevra une commission variable à définir et valider avant chaque commande.

Cette commission constitue une rémunération globale, forfaitaire et définitive pour toutes les prestations et tous les frais de l'Apporteur d'Affaires au titre du présent Contrat, sans aucune exception ni réserve. L'Apporteur d'Affaires ne pourra donc prétendre à aucune autre rémunération ou indemnisation ni à aucun autre paiement quelconque. En particulier, il fera son affaire de tous les frais, des charges et des investissements induits par l'exécution du Contrat.

Toutefois, nonobstant toute stipulation contraire des présentes, l'Apporteur d'Affaires aura le droit d'obtenir le remboursement des frais exposés en relation directe avec la fourniture de ses services à condition qu'ils aient été préalablement approuvés par l'Entreprise.

Après l'expiration du Contrat, l'Entreprise pourra poursuivre librement ses relations commerciales avec les clients potentiels présentés par l'Apporteur d'Affaires sans qu'aucune rémunération ou indemnisation quelconque lui soit due.

6.2. Conditions de paiement

L'Apporteur d'Affaires devra facturer l'Entreprise ou les filiales qu'elle désignerait.

Les factures de l'Apporteur d'Affaires seront payables après réception et livraison de la marchandise au client final.

7. Durée du Contrat

Le Contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties.

Il est conclu pour une durée déterminée de 3 mois à compter de sa signature par les deux Parties.

Le Contrat sera renouvelé tacitement pour une ou plusieurs périodes successives d'une durée de 1 mois, sauf à ce qu'une Partie notifie à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen écrit suffisamment probant, sa volonté de ne pas renouveler le Contrat, au moins 3 mois avant le terme contractuel.

8. Résiliation anticipée du Contrat

Une Partie pourra mettre fin au Contrat unilatéralement et à effet immédiat, dans le cas où l'autre Partie n'aurait pas remédié à un manquement significatif à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou des obligations inhérentes à l'activité exercée, au plus tard 15 jours après la notification indiquant l'intention de faire application de la présente clause, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit suffisamment probant. Ce préavis ne s'appliquera pas en cas de manquement auquel il ne peut être remédié, par nature, le Contrat pouvant alors être résilié immédiatement.

Le Contrat prendra fin automatiquement si l'Apporteur d'Affaires perd le statut de professionnel indépendant de l'Entreprise.

9. Règles régissant le Contrat

9.1. Droit applicable et clause attributive de juridiction

Le Contrat est régi par le droit français. Il doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

En cas de litige quelconque en relation avec ce Contrat, les Parties attribuent une compétence exclusive aux juridictions de la ville de Lyon (France), pour en connaître.

9.2. Intégralité de l'accord

Ce Contrat, qui exprime l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.

9.3. Autonomie, adaptation et modification

Si l'une quelconque des stipulations de ce Contrat est nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée mais les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour négocier de bonne foi et avec diligence toute éventuelle modification du Contrat qui serait nécessaire, particulièrement en application de dispositions légales ou réglementaires impératives, ou d'une décision de justice ayant force de chose jugée.

En toute hypothèse, et notamment en cas d'application d'une règle impérative, il doit être tenu compte autant que possible de l'esprit, de la finalité et de l'effet utile du Contrat.

Le Contrat ne peut être modifié que d'un commun accord exprès, écrit et préalable des Parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées au Contrat et en deviendront partie intégrante.

9.4. Renonciation

Le fait pour une Partie d'omettre de se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir.

9.5. Élection de domicile

Pour la réalisation des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile à l'adresse indiquée en tête du Contrat.

En cas de modification, la Partie concernée en informera sans délai les autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

9.6. Frais, droits et honoraires

Chaque Partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.

9.7 Confidentialité

L'Apporteur d'Affaires devra, pendant toute la durée du Contrat et sans limitation de durée après son expiration, préserver la confidentialité des termes de cet accord. Il ne devra pas révéler à un tiers une quelconque information contenue dans le Contrat ou dans un Contrat d'Application ni toute information confidentielle concernant les affaires de l'Entreprise et les Produits, sauf en cas d'exigences légales ou afin de mettre en œuvre le Contrat.

L'Apporteur d'Affaires s'engage également à faire respecter cette obligation de confidentialité par tous les membres de son personnel, ses agents, ses conseils, ses prestataires ou cocontractants, dont il se porte garant à l'égard de l'Entreprise.

Suit la page de signature

*

Fait en 2 exemplaires originaux rédigés en langue française, chaque Partie se voyant remettre un exemplaire original.

Aucun mot, chiffre ou autre signe n'a été barré, invalidé, modifié ou ajouté entre l'impression et la signature des exemplaires originaux.

L'Entreprise

Pour : 2S Partners

Nom : Monsieur Basile Desmeurs

Qualité : Directeur

Le :

à

Signature :

L'Apporteur d'Affaires

Pour : Khépri Invest

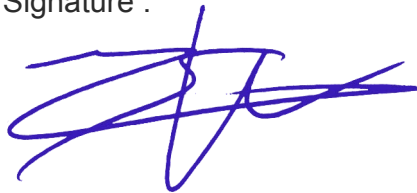
Nom : Revellat Evelyne

Qualité : PDG

Le : 26/04/2020

à Nogent-sur-Marne

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.